



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CNAF

Question écrite n° 6484

## Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les sommes versées à la branche vieillesse de la sécurité sociale par la branche famille. En effet, depuis 1972, la CNAF verse chaque année de 18 à 20 milliards de francs à la CNAV au titre de l'assurance vieillesse pour parents au foyer. Sachant, par ailleurs, que les caisses d'allocations familiales fonctionnent avec des coûts de gestion extraordinairement performants (3 % des sommes gérées), il lui demande de lui indiquer quelles dispositions elle entend prendre afin que la branche famille cesse de renflouer le déficit de la branche vieillesse, et ce au détriment des prestations familiales.

## Texte de la réponse

A l'issue de la conférence de la famille de mars 1997, le ministre du travail et des affaires sociales avait confié à M. Chadelat, inspecteur général des affaires sociales, la charge d'élaborer un rapport sur la prise en compte des avantages familiaux et notamment de l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF) dans l'ouverture et le calcul des droits à retraite. Le rapport rappelle que le dispositif d'AVPF est encore en pleine montée en charge. Ce n'est qu'en 2036 que sera atteint, à législation et démographie constantes, le régime de croisière de l'AVPF, et les prestations que versera à cette époque la CNAV aux mères ou pères de famille sont estimées à 50 milliards de francs en 1996. Ainsi, si les cotisations d'AVPF à la charge de la CNAF sont aujourd'hui supérieures aux prestations correspondantes, elles seront en revanche nettement insuffisantes dans l'avenir pour couvrir les charges de la CNAVTS.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gautier Audinot](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6484

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 1997, page 4142

**Réponse publiée le :** 3 août 1998, page 4309